

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

L'an deux mil treize et le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau, convoqué le douze décembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

PRESENTS : GRISOLLET Joël - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - QUARESIMIN Jacky - SALRA-PINCHON Henriette - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - RAFESTHAIN Thierry - SEBEIBIT Miloud

POUVOIRS : PACHECO Juan pouvoir à SALRA-PINCHON Henriette - BOSCH Jean-Marie pouvoir à GRIOTIER Jean-Bernard - ZANIMACCHIA Anita pouvoir à ALLEX-BILLAUD Myriam - BELIN Christel pouvoir à GRISOLLET Joël

ABSENTS : RIVOIRE Janine - FONTAINE Rose-Hélène - RIVOIRE Nicolas - OLIVA Guylaine - SURGOT Eric

ABSENTES EXCUSEES : BELAIDI-YILMAZ Rosa - VARAS Nicole

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame LAURENT Muriel en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2013

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2013 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2013-096 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 2013-136/D : Convention de partenariat avec l'association Blues Café pour l'organisation des émissions Blues Café

Une convention de partenariat a été signée avec l'association « Blues Café » représentée par M. RATEAU Francis, dont le siège est situé 31 verger du Parc – 38080 L'Isle d'Abeau, pour l'organisation de 6 émissions de « Blues Café » durant la saison culturelle 2013 – 2014 avec la participation de musiciens de notoriété, régionale, nationale, voire internationale. Le montant du partenariat s'élève à 2250.00 € TTC pour la saison.

Décision n° 2013-162/D : Contrat de cession avec l'association « DUO LUNES » pour l'organisation d'un concert

Un contrat de cession a été signé avec l'association « Duo Lunès » dont le siège est 1755 route de Chalamand – 38490 CHARANCIEU, pour la représentation d'un concert du groupe Lunès et Jacques Paulevé le samedi 14 septembre 2013 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 560,00 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

Décision n° 2013-165/D : Mise en place de la billetterie et tarif Nuit du Hip Hop avec France Billets pour l'organisation d'une édition de billetterie

Un contrat relatif à la mise en place d'une billetterie a été signé avec « France billets » ; dont le siège est situé : 9 rue des bateaux-Lavoisirs – 94768 – Ivry sur Seine cedex. Le tarif de cette billetterie est fixé à : 12 € (plein tarif). Ce tarif net sera appliqué dans les réseaux France billets.

Décision n° 2013-171/D : Contrat de vente de spectacle avec JOHAN PRODUCTION CONCEPT pour l'organisation d'un concert à la Salle de l'Isle

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec Johan Production Concept situé Centre Actimart – 1140 rue ampère – CS 80544 – 13594 Aix en Provence Cedex 3, pour la représentation du groupe « Psy 4 de la rime » au concert Hip-hop, le samedi 07 décembre 2013 à la Salle de l'Isle. Le montant de la prestation s'élève à 15 825.00 € TTC.

Décision n° 2013-174/D : Convention avec l'association A L'ISLE ON DANSE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association A L'ISLE ON DANSE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 22 desserte de Bougainville, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n°2013-175/D : Convention avec l'association APAODOM - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association APAODOM, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 9 allée de l'Alizée, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-178/D : Convention avec l'association AZIA ZEN - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association AZIA ZEN, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 13passage des treilles, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-179/D : Convention avec l'association BADMINTON CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association BADMINTON CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 27 rue Lamartine, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

Décision n° 2013-181/D : Convention avec l'association BCPI - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association BCPI, ayant son siège à Diemoz, 35 rue des Michaudières, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-193/D : Convention avec l'association IDA ESCALADE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association IDA ESCALADE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 16 impasse des glycines, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-194/D : Convention avec l'association IDA HANDBALL - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association IDA HANDBALL, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 33 rue Pasteur, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-198/D : Convention avec l'association JUDO CLUB IDA - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association JUDO CLUB IDA, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 11 rue des goellettes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-201/D : Convention avec l'association L'ILOT SKI - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association L'ILOT SKI, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 44 rue des branches, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-203/D : Convention avec l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 7 impasse Jules Verne, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

Décision n° 2013-204/D : Convention avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 59 rue du Didier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-208/D : Convention avec l'association LES 3 ECHIQUIERS - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES 3 ECHIQUIERS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 allée des Crêtes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-209/D : Convention avec l'association LES AMIS DU TEMPLE DE VAULX - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES AMIS DU TEMPLE DE VAULX, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 12 chemin des carrières, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-235/D : Contrat de cession avec l'association «SMOKING CATS» pour l'organisation d'un concert

Un contrat de cession a été signé avec l'association « Smoking Cats » dont le siège est 9 rue Turbil – 69003 Lyon, pour la représentation d'un concert du groupe Chris Feeling et Didier Harp, le vendredi 20 septembre 2013 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 600,00 € TTC.

Décision n° 2013-237/D : Convention de partenariat avec l'association « Ligue d'improvisation de Bourgoin-Jallieu et de l'Ouest Dauphiné » pour l'organisation d'un spectacle de théâtre

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « Ligue d'improvisation de Bourgoin-Jallieu et de l'ouest Dauphiné » dont le siège est situé 26 route Templier et Pinuzaz – 38460 Veyssillieu pour les représentations de spectacle de théâtre : les samedis 21 septembre, 23 novembre 2013, 25 janvier et 22 mars 2014 à l'espace 120.

Décision n° 2013-238/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'Association «Kool quinte» pour l'organisation d'un concert

Un contrat de vente de concert a été signé avec l'association « KOOL QUINTE » dont le siège est situé : 10 allée des eschalas, 38300 – Bourgoin -Jallieu pour la représentation d'un concert du groupe « Cocktail » le vendredi 4 octobre 2013 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 800,00 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

Décision n° 2013-239/D : Contrat de cession avec l'association « Tombés du Ciel » pour l'organisation d'un spectacle jeune public

Un contrat de cession a été signé avec l'association « Tombés du Ciel » dont le siège est situé 129 rue Bauducheu – 33800 Bordeaux pour la représentation d'un spectacle jeune public intitulé « La cuisine des étoiles » le mercredi 09 octobre à la Salle 120 du Centre M. Colucci. Le montant de cette prestation s'élève à 1192 € TTC.

Décision n° 2013-243/D : Contrat de cession avec l'Association ART'MUZIK pour l'organisation d'un concert

Un contrat de cession, a été signé avec l'association ART' MUZIK – 201 avenue du Mont-Gaillard - 76620 – Le Havre, pour la représentation du groupe « DAOUF » au concert Hip-hop, le samedi 07 décembre 2013 à la Salle de l'Isle. Le montant de la prestation s'élève à 2500.00 € TTC.

Décision n° 2013-244/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'Association « Jaspir Prod » pour l'organisation d'un concert

Un contrat de vente de concert a été signé avec l'association « Jaspir Prod » dont le siège est situé : La Fabrique, ZI Pré de la barre – 38440 Saint Jean de Bournay pour la représentation d'un concert du groupe « Jesus on the moon » le vendredi 27 septembre 2013 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 633,00 € TTC.

Décision n° 2013-248/D : Convention avec l'association IDA FOOTBALL CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association IDA FOOTBALL CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 2 rue du Moriaud, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-251/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'association « SALON MARENGO » pour l'organisation d'un spectacle d'humour

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association « Salon Marengo » dont le siège est 1 rue F. de Pressensé – 42000 St. Etienne pour la représentation d'un spectacle d'humour présenté par Cécile Lopez, le samedi 19 octobre 2013 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 800 € TTC.

Décision n° 2013-253/D – Convention de partenariat avec le collège François TRUFFAUT

Une convention de partenariat a été signée avec le collège François TRUFFAUT sis rue de l'Hôtel de ville 38080 L'Isle d'Abeau représenté par le Principal du collège Monsieur CHAMBEROD pour la mise en place du dispositif « parcours personnalisé ».

Décision n°2013-254/D – Convention de partenariat avec le collège Robert DOISNEAU

Une convention de partenariat a été signée avec le collège Robert DOISNEAU sis au 33 boulevard de Fondbonnière 38080 L'Isle d'Abeau représenté par la Principale du

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

collège Madame MAUDUIT pour la mise en place du dispositif « parcours personnalisé ».

Décision n° 2013-255/D : Convention avec l'association SUNLIGHT TROPICAL - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association SUNLIGHT TROPICAL, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 22 desserte de Bougainville, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 06 octobre 2013 au 04 juillet 2014.

Décision n° 2013-256/D – Contrat avec l'Architecte d'Intérieur, Madame Joëlle THIVISOL pour la réalisation de l'aménagement de l'accueil de la Mairie de l'Isle d'Abeau

Un contrat sera signé avec Madame Joëlle THIVISOL, Architecte d'intérieur, sise 3 place Général Brosset 69006 LYON concernant l'aménagement de l'accueil du rez-de-chaussée de la Mairie de l'Isle d'Abeau, 12 rue de l'Hôtel de Ville 38080 L'ISLE D'ABEAU. Le forfait des honoraires s'élève à 4400 € HT.

Décision n° 2013-272/D : Convention de partenariat avec le collège Champoulant – Permanences d'informations

Une convention a été signée avec le collège Champoulant afin de mettre en place les modalités de permanences d'information, avec la présence d'un animateur et/ou une animatrice (présentation des activités jeunesse et contact public), le vendredi à 10h20 du 12 novembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision n° 2013-277/D : Convention avec la Fondation Clara – Prise en charge des chiens et chats errants et des chiens et chats trouvés morts sur la commune

Une convention a été signée avec la Fondation Clara pour la prise en charge, l'accueil et la garde des chiens et chats capturés sur la commune ainsi que la prise en charge des cadavres des chiens et chats trouvés morts sur la voie publique. Le prix annuel de cette prestation s'élève à 5 593 euros.

DELIBERATIONS :

2013-097 - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE AU « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS/URGENCE PHILIPPINES »

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Après le passage du typhon Haiyan le 08 novembre 2013 aux Philippines qui a ravagé de nombreuses villes et fait des milliers de victimes, la Ville de l'Isle d'Abeau souhaite manifester sa solidarité au peuple philippin.

Pour venir en aide aux personnes sinistrées et aux familles des victimes, le rapporteur propose d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros (trois mille euros), au « Secours populaire français – urgence Philippines », domicilié 9-11 rue Froissart 75140 PARIS cedex 03.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

Les crédits sont inscrits au budget 2013.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement d'une aide financière exceptionnelle selon les modalités énoncées ci-dessus.

2013-098 - TITRES ADMIS EN NON-VALEUR

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le Receveur-Percepteur de la Verpillière, et portant sur les titres 371 de 2010, 231, 489, 494, et 499 de 2011, 58, 189, 563, 564, 565, 590, et 679 de 2012 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur-Percepteur de La Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Le Conseil Municipal accepte en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le Receveur-Percepteur de La Verpillière s'élevant à 1 754.24 euros ;

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus à l'article 6541.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE le présent rapport.

2013-099 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT : RECETTES :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
013	6419	020	Remboursements sur rémunérations	89 000,00
70	70873	020	Remboursements de frais par C.C.A.S	24 000,00
73	7368	020	Taxe locale sur la publicité extérieure	21 000,00

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

73	7381	020	Taxe additionnelle aux droits mutations	64 000,00
73	7325	020	Fond péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)	62 000,00
			Total	260 000,00

La section de fonctionnement, en recettes, est adoptée par vingt-trois voix pour – deux voix contre (J. QUARESIMIN – T. DE OLIVEIRA) – une abstention (Z. BARNIER).

FONCTIONNEMENT : DEPENSES :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
011	6042	421	Achats de prestations de services	15 000,00
011	6068	421	Autres matières et fournitures	20 000,00
011	611	213	Contrats prestations de services	40 000,00
011	611	522	Contrats prestations de services	30 000,00
011	60632	020	Fourniture de petits équipements	20 000,00
011	6132	020	Locations immobilières	30 000,00
011	61522	020	Entretiens de bâtiments	20 000,00
011	6156	020	Maintenances	20 000,00
011	6232	020	Fêtes et cérémonies	15 000,00
011	6232	024	Fêtes et cérémonies	- 6 000,00
011	6237	023	Publications	10 000,00
011	6288	024	Autres services extérieurs	-18 000,00
012	64162	020	Emplois d'avenirs	40 000,00
65	6574	025	Subventions fonctionnements aux associations et autres personnes de droits privés	24 000,00
			Total	260 000,00

La section de fonctionnement, en dépenses, est adoptée par quatorze voix pour – trois voix contre (A. LYONNARD - J. QUARESIMIN – T. DE OLIVEIRA) – neuf abstentions (H. SALRA-PINCHON – J. PACHECO - M. ALLEX-BILLAUD – A. ZANIMACCHIA – C. MARION – S. BOUISSET - M. SERRANO – J. PISCITELLO - C. SIMON).

INVESTISSEMENT : DEPENSES :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
21	2111	020	Terrains nus	-200 000,00
21	2116	026	Cimetières	-8 000,00
21	2152	020	Installations de voirie	- 90 000,00
23	2313	026	Constructions en cours	298 000,00
			Total	0,00

La section d'investissement, en dépenses, est adoptée par vingt-quatre voix pour – une voix contre (J. QUARESIMIN) – une abstention (M. SERRANO).

Le budget 2013 modifié avec la décision modificative n° 3 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 19 041 891,00 €
- Section d'investissement : 4 490 324,00 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la décision modification n° 3 telle que présentée ci-dessus.

2013-100 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales, fixe en son article L1612-1 que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Aussi afin de pouvoir réaliser les dépenses d'investissement urgentes début 2014, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme précisé dans le tableau ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts après décisions modificatives En euro	Ouverture crédit 2014 En euro
20	Immobilisations incorporelles	175 000	43 750
204	Subventions d'équipements versées	69 000	17 250
21	Immobilisations corporelles	1 953 399	488 349
23	Immobilisations en cours	623 000	155 750
		2 820 399	705 099

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport par vingt-et-une voix pour – cinq abstentions (J. QUARESIMIN – H. SALRAPINCHON – J. PACHECO – M SERRANO – J. PISCITELLO).

2013-101 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – JANVIER 2014

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'INSEE a mis en œuvre depuis 2004 une nouvelle technique de comptabilisation de la population vivant en France, selon les principes fixés par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, l'ensemble du territoire est réparti en cinq groupes d'adresses. Chaque année, un échantillon représentant 8 % de la population est recensé dans l'un des groupes. Les enquêtes de recensement demeurent sous la responsabilité de l'Etat en partenariat avec l'INSEE et les

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

communes. Pour l'année 2014, les opérations de recensement auront lieu du 16 janvier au 22 février 2014.

La commune reçoit une dotation forfaitaire de l'Etat pour les opérations de recensement qu'elle doit inscrire au budget de l'année de collecte. Le montant fixé au titre de l'année 2014 de la dotation forfaitaire est de 3 301 euros.

Des formations de l'ensemble des personnes concourant à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement sont obligatoires. Elles sont dispensées par l'INSEE. Les agents recenseurs sont porteurs d'une carte signée par Monsieur le Maire.

Pour effectuer ce recensement, il est nécessaire de recruter trois agents recenseurs qui seront rémunérés sur les bases suivantes :

- 16 euros la séance de formation,
- 70 euros la tournée de reconnaissance,
- 5 euros par logement recensé.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2013-102 - EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder en 2010, 2011 et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire NOR : 10CB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 4 mars 2013 annonçant la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale pour les années 2013 et 2014.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 24 septembre 2013 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

L'entretien professionnel portera principalement sur :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.
- Ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique paritaire, porteront notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi,
- la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement,

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission Administrative Paritaire).

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de mettre en place, en remplacement du système de notation et à titre expérimental, l'entretien professionnel au titre de l'année 2013 pour l'ensemble des agents de la collectivité, à l'exception des agents vacataires et du personnel bénéficiant d'un contrat aidé.

2013-103 - SOUSCRIPTION DE TROIS CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'apprentissage permet de participer à l'insertion des jeunes du territoire en leur conférant un statut social et une qualification. L'apprenti peut enchaîner plusieurs contrats d'apprentissage CAP – BEP – Bac Professionnel et BTS et ainsi construire son parcours professionnel.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

De plus, l'encadrement par des agents expérimentés assure la transmission du savoir professionnel et les valeurs du service public.

En raison des demandes croissantes des jeunes du territoire et de l'intérêt de cette démarche, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un maximum de trois contrats d'apprentissage par an au sein de notre collectivité,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014, et suivants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport par vingt-quatre voix – deux abstentions (J. QUARESIMIN – A. LYONNARD).

2013-104 - TRAVAUX D'ETANCHEITE SUR TOITURE DE BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT AU MARCHE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Le rapporteur rappelle que par la décision n° 2013-267/D en date du 25 octobre 2013, le marché n° 2013/18 concernant les travaux d'étanchéité sur toitures a été attribué à l'entreprise APC ETANCH' pour un montant de 59 632.00 € HT.

Lors des dernières intempéries climatiques du 20 novembre 2013, il a été constaté au moment de la fonte des neiges, une défaillance importante de l'étanchéité du caniveau au gymnase D. Douillet provoquant des infiltrations d'eaux dans la salle de sport 18/22. Ces travaux supplémentaires consistent à poser un nouveau revêtement d'étanchéité dans le caniveau de la toiture.

Cette modification a donné lieu à un devis complémentaire pour un montant de 6 524.60 € H.T et représente une augmentation de 10.94 % sur le montant du marché.

Le nouveau montant du marché de travaux n° 2013/18 notifié le 19/11/2013, compte-tenu du présent avenant est de 66 156.60 € H.T (soit 79 123.29 € T.T.C.).

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'avenant ci-dessus au marché de travaux notifié le 19 novembre 2013 ainsi que toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette opération.

2013-105 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DB NUMERO 55 SISE RUE DU DIDIER

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 11 janvier 2011, Maître GINGLINGER-POYARD, notaire, a demandé à la commune si elle souhaitait exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée DB 55 – Rue du Didier à l'Isle d'Abeau, appartenant à Madame SILVENT Christiane.

Ce terrain essentiellement arboré d'une superficie de 1 791 m² est situé entre la rue du Didier et le chemin menant à la chapelle Sainte Anne.

Le règlement de la zone ZD au Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Pierre Louve est applicable et stipule que ce secteur est essentiellement affecté aux espaces boisés existants à conserver ou à créer.

Ce secteur naturel boisé appartient à la Commune et à l'Etat ; il doit être protégé. Il convient donc de l'acquérir pour en assurer la maîtrise foncière.

Le service des domaines a estimé cette parcelle de 1 791 m² au prix de 4 000 euros.

La propriétaire propose une cession à l'amiable au prix du service des domaines, ce qui évite la procédure de préemption.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section DB n° 55 sise rue du Didier, d'une superficie de 1 791 m² appartenant à Madame SILVENT Christiane, pour un montant total de 4 000 €,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les promesse, acte de vente ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière afférente à ce bien.

2013-106 - PARCELLE CADASTREE SECTION EN N° 163 SISE 18 BIS RUE DU MOLLARD – SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EN N° 164

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

La commune de l'Isle d'Abeau est propriétaire de la parcelle cadastrée section EN n° 163 d'une superficie de 50 m² au droit du 18 bis rue du Mollard.

Ce terrain délaissé de la rue du Mollard comporte un puits et sert d'accès à la parcelle cadastrée section EN n° 164, propriété de Madame MARGERIDON Aurélie.

Un permis pour construire une maison individuelle sur ce terrain a été délivré à Madame MARGERIDON Aurélie.

Afin de raccorder les réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, téléphone), de la rue du Mollard à son habitation, Madame MARGERIDON Aurélie sollicite, sur la parcelle cadastrée section EN n° 163, une servitude de tréfonds pour les canalisations, et de passage pour l'accès à sa parcelle.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- d'accorder, sans indemnité due à la commune, une servitude de passage et de tréfonds (réseaux : eau potable, eaux usées, électricité, téléphone) au profit de la parcelle cadastrée EN 164 sur la parcelle cadastrée EN 163 ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'acte de servitude ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière afférente à ce bien.

Une attention toute particulière sera exercée afin de préserver le puits édifié sur la parcelle EN 163 figurant dans le patrimoine vernaculaire de la commune.

2013-107 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LE PARKING DE LA GARE ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.)

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

La vidéo-protection est à la fois un instrument de prévention et de dissuasion, mais qui peut également constituer un outil précieux d'enquête en cas de délits. C'est un outil fiable qui a fait ses preuves, il permet de lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et de sécuriser certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes. Cette politique doit cependant se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Afin de pallier aux actes de vandalisme sur les bâtiments communaux notamment sur les écoles et les gymnases, il a été entrepris des travaux de sécurisation comme l'installation de volets et le renforcement des issues. Il a également été envisagé en complément d'autres actions engagées par la collectivité, l'installation de vidéo protection sur les bâtiments publics.

Par délibération en date du 20 décembre 2010, à titre d'essai, le choix de la collectivité s'est porté sur le gymnase David Douillet. Sa mise en service, le 26 octobre 2011, a permis la résolution de plusieurs enquêtes, et depuis, le constat est sans équivoque avec la quasi-disparition des actes de vandalisme.

Par la suite, compte-tenu des intrusions et des actes d'incivilités répétés, il a été décidé lors de la séance du 5 décembre 2012 de poursuivre l'extension de la vidéo-protection avec la sécurisation du gymnase Saint-Hubert.

Dès la mise en route de ce dernier, soit le 15 novembre 2013, son efficacité a été immédiate. Les rassemblements générateurs d'incivilités ont disparu au-delà du rayon d'action des caméras, rassurant ainsi la population et depuis cette date aucun fait délictueux n'est à déplorer.

Les images des caméras présentes sur les deux gymnases sont cryptées et peuvent être visionnées dans une salle dédiée et d'accès limité, située dans les locaux de la police municipale. Il n'y a pas d'opérateurs affectés, le système est placé sous la responsabilité du chef de la police municipale, et seulement trois agents

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

supplémentaires peuvent accéder aux images enregistrées (ses deux adjoints et un gradé), dans l'éventualité d'une réquisition écrite des officiers de police judiciaire et pour le déroulement de leurs enquêtes. Les parties privatives qui entreraient dans le champ des caméras sont masquées.

Les images sont automatiquement effacées dans le délai accordé par le Préfet qui doit être inférieur à un mois (sept jours pour le gymnase David Douillet et quinze jours pour Saint Hubert). Pour l'information des citoyens, une signalétique informant de la présence d'un système de vidéo-protection est mise en place autour des sites concernés.

Enfin la commune s'est dotée d'une chartre d'éthique qui garantit aux citoyens les obligations législatives et réglementaires, qui encadrent la vidéo-protection, et pour préserver l'atteinte aux libertés individuelles.

La gare de l'Isle d'Abeau accueille chaque jour de nombreux usagers qui stationnent leurs véhicules sur les parkings. Cette fréquentation a nécessité des travaux d'agrandissement pour offrir des places supplémentaires le long de la voie ferrée, augmentant la capacité d'accueil. Les usagers rechignant à utiliser cet espace, afin de les rassurer et par mesure de sécurité, la collectivité a demandé l'installation d'un éclairage public. Ces travaux ont été réalisés par la CAPI, mais du fait de son éloignement géographique, la gare reste la cible de malveillances régulières.

Les gendarmes et les agents de la police municipale effectuent des rondes de surveillance régulièrement, mais ils ne peuvent assurer une présence continue.

Ce sont surtout les véhicules qui sont dégradés mais des vols sont à déplorer ainsi que des comportements anormaux. Cette situation entraîne du mécontentement et les victimes n'hésitent pas à nous le faire savoir par courrier. Elles se manifestent également par voie de presse et par les réseaux sociaux où se crée un collectif d'usagers.

Ces difficultés ne doivent pas dissuader les usagers des transports collectifs, aussi il vous est proposé d'approuver l'installation d'un système de vidéo-protection pour la sécurisation des parkings et des abords de la gare.

Le coût total estimé, au stade de l'avant-projet, s'élève à 52 000 € H.T. Le cahier des charges sera piloté par le service de la police municipale, au moyen des données techniques des partenaires (gendarmerie et services municipaux) ainsi que des conseils avisés du gendarme référent départemental de sécurité.

Le projet porte sur l'installation de trois caméras "dômes panoramiques" installées sur des candélabres et d'une caméra fixe située à l'entrée et destinée à relever les plaques minéralogiques.

Outre le coût d'installation des caméras, l'investissement comprend un système d'enregistrement, les licences, un poste d'exploitation, une baie vidéo, les équipements de transmission radio installés sur un immeuble de grande hauteur au Triforium (relais point à point), les antennes et émetteurs sur candélabres, la liaison sur l'immeuble où se situent les locaux de la police municipale (câblages et antenne). A noter que l'équipement hertzien transmettant les flux vidéo, sera réalisé de manière à raccorder tous les sites communaux équipés (existants ou à venir).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

La commune peut prétendre à une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour la mise en place d'un système de vidéo protection, conformément aux lois de 1995 et 2009. Le F.I.P.D. cofinance ces travaux à hauteur maximum de 50% du montant de l'opération, selon les enveloppes disponibles.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vingt-cinq voix pour – une abstention (M. SEBEIBIT) :

- adopte le projet de mise en place d'un système de vidéo protection pour un montant maximum de 52 000 euros H.T.,
- sollicite une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur du maximum prévu par les textes, soit 50 %,
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer toute pièce administrative et financière relative à cette opération notamment les documents contractuels.

2013-108 - CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (C.L.I.S.) : CONVENTION DU 22/10/2012 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES C.L.I.S. DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALLONS DU GUIERS - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant qu'un enfant dont les parents résident à l'Isle d'Abeau fréquente une Classe d'Intégration Scolaire à l'école élémentaire d'Aoste depuis septembre 2012,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du 22 octobre 2012 avec la Communauté de Communes "Les Vallons du Guiers" et de participer financièrement pour un montant de 42,99 € (quarante deux euros et quatre vingt dix neuf centimes) pour un élève.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2013, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ladite convention.

2013-109 - CONTRIBUTION FINANCIERE 2013 AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE NORD ISERE (G.I.P. R.E.N.I) ET VALORISATION DE PERSONNEL DU RESEAU D'ACTEUR POUR LA REUSSITE EDUCATIVE (R.A.R.E.)

Rapport du Maire,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

Rapporteur : J.-J. FAURE

Vu la convention portant création du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) de l'agglomération Nord-Isère signée le 6 juin 2002 et modifiée le 14 novembre 2005, l'avenant n° 2 qui a transformé le G.I.P. DSU en G.I.P. dédié à la réussite éducative, l'avenant n° 3 qui a prorogé la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2012, l'avenant n° 4 relatif à l'adhésion du Conseil Général de l'Isère, l'avenant n° 5 relatif à la contribution financière des communes et l'avenant n° 6 relatif à la prorogation du G.I.P. jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du G.I.P. du 4 juin 2012 qui fixe le montant de la contribution financière des communes membres ;

Le G.I.P. (Groupement d'Intérêt Public) a fixé le montant de la contribution financière des communes ainsi que la valorisation du personnel du R.A.R.E. (Réseau d'Acteurs pour la Réussite Educative) à son budget global.

Le montant de la contribution de la commune de l'Isle d'Abeau au titre de la participation financière au G.I.P. pour l'année 2013 s'élève à 8 034.73 euros.

Il convient d'inscrire ce montant de dépense sur la ligne budgétaire 65738 intitulée « Autres organismes publics ».

Dans le cadre de la valorisation du personnel du R.A.R.E., le G.I.P. versera parallèlement la somme de 8 600 euros.

Il convient d'inscrire ce montant de recettes au budget communal et d'émettre le titre de recettes correspondant.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement et la perception des sommes définies ci-dessus pour l'année 2013.

2013-110 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN- JALLIEU

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

L'Inspection Académique a décidé de regrouper le centre médico-scolaire de Saint Quentin Fallavier avec le centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.

Les centres médico-scolaires regroupent des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacements sont pris en charge par l'Etat, tout comme le matériel nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des élèves.

Les charges de fonctionnement liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de téléphone, de photocopie, d'internet, les fournitures de bureau, les petits équipements, restent à la charge de la commune siège du centre.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

La commune de l'Isle d'Abeau relève du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.

Les élèves de la commune de l'Isle d'Abeau bénéficient des services du centre médico-scolaire.

Par courrier en date du 14 octobre 2013, Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu sollicite la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau.

Cette participation est calculée à raison de 0,55 € par enfant scolarisé dans les écoles de l'Isle d'Abeau, de la grande section maternelle au cours moyen 2^{ème} année.

Pour l'année scolaire 2012/2013, le coût de cette dépense s'élève à 667,15 € (six cent soixante sept euros et quinze centimes), correspondant à 0,55 € x 1 213 élèves.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de verser la somme de 667,15 € à la Mairie de Bourgoin-Jallieu ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer l'avenant n°1 à la convention du 7 mai 2012 de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu et toute pièce administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit avenant.

2013 -111 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'ETUDE ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET L'EPORA

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

Dans le cadre des opérations d'aménagements fonciers, l'EPANI (Etablissement Public d'Aménagement du Nord-Isère) assurait parmi ses missions pour le compte des communes la planification des projets ainsi que, le cas échéant, le portage foncier correspondant.

A la cessation d'activité de l'EPANI au 31 décembre 2011 le portage foncier des biens de l'Etat a été dévolu à l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes).

Cet établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial spécialisé dans l'action foncière et la réalisation d'études et projets d'aménagements a proposé à la commune de mettre en place une convention afin de faciliter l'émergence et la maîtrise de ses projets d'aménagements.

Cette convention d'une durée de quatre ans qui pourra faire l'objet de prorogation par voie d'avenant, prévoit que soit confiée à l'EPORA une mission d'étude et de veille foncière par laquelle, la Commune et l'EPORA s'engagent à conduire conjointement les

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet, ses conditions de faisabilité et de mise en œuvre.

Sur les périmètres opérationnels désignés, l'EPORA assura une veille foncière active et se saisira des opportunités pouvant présenter un intérêt stratégique du point de vue de leur localisation ou de leur prix aux conditions fixées par l'avis des Domaines.

La commune s'engage à racheter, dans le délai de validité de la convention, l'ensemble des biens maîtrisés par l'EPORA et qui n'ont pas été rétrocédés à un opérateur. Le prix de cession est égal à 100 % du prix d'acquisition et des frais annexes (notaires, avocats, etc.) supporté par l'EPORA, hors coûts d'études.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à signer la convention d'études et de veille foncière entre la commune de l'Isle d'Abeau et l'EPORA,
- à engager les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition des projets et ses conditions de mise en œuvre,
- à déléguer son droit de préemption à l'EPORA sur le périmètre dédié,
- à faire engager la phase d'acquisition des biens expressément contenus dans le périmètre opérationnel,
- à racheter à l'EPORA, à l'issue de ladite convention l'ensemble des biens acquis par cette dernière pour le compte de la commune,
- à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document technique, administratif et financier lié à ce dossier.

2013-112 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS - SAISON 2013/2014

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-B. GRIOTIER

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a mis en place le « chèque associatif ». Le chèque associatif vise à favoriser, pour tous les habitants de l'Isle d'Abeau, l'accès à une pratique sportive, culturelle ou de loisirs.

Le chèque associatif d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) est délivré à raison de deux maximum par Lilot et vient en déduction du coût de l'adhésion pour les activités pratiquées au sein d'associations ayant leur activité ou leur siège à l'Isle d'Abeau.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées comme suit :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

Nom de l'association	Nombre de chèques	Montant total en euro
APAODOM	36	720
ASVF	16	320
AZIA	9	180
BADMINTON CLUB IDA	112	2 240
BCPI	59	1 180
COMPAGNIE ST GERMAIN	15	300
CLUB DES LILOTS	37	740
FAMILLE AVENTURE	45	900
FEELINE	45	900
FULL CONTACT	24	480
ASG3V	12	240
GYM D'ABEAU	94	1 880
IDA ARC CLUB	30	600
IDA BB	15	300
IDA ESCALADE	49	980
IDA FOOT CLUB	143	2 860
KARATE CLUB	27	540
LE MILLE PATTES	6	120
LE RING	12	240
LES FOURMIS DE L'ISLE	19	380
MC IDA	28	560
NAI KHANOM TOM	58	1 160
PONGISTES LILOTS	59	1 180
RANDO L'ISLE D'ABEAU	25	500
TENNIS CLUB IDA	155	3 100
TOUT EN FITNESS	80	1 600
TOTAL	1 210	24 200

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le paiement des subventions aux associations. (vingt-cinq votants).
Monsieur RAFESTHAIN Thierry n'a pas participé au vote.

2013-113 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SAISON 2013/2014

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-B. GRIOTIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

Par délibération n°2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations. Le soutien financier de la commune vers les associations se manifeste sous deux formes :

- les subventions de fonctionnement,
- les subventions pour projet spécifique attribuées à la demande de l'association et sur dossier pour soutenir un projet spécifique.

Le rapporteur précise que l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ».

Le rapporteur rappelle que conformément à la délibération n°2013-060 du 8 juillet 2013, une avance sur subvention de fonctionnement a été versée aux associations sportives.

Il convient désormais de procéder au versement de la subvention 2013 /2014 :

Nom de l'Association	Montant de la subvention 2013/2014 (€)	Avance versée (€)	Reste à percevoir (€)
AMIDA	1 000	500	500
ASPTT NI	1 000	500	500
ASSMIDA	7 500	1 000	6 500
BADMINTON CLUB	5 000	1 000	4 000
BASKET CLUB PORTES ISERE	6 000	1 000	5 000
FOOTBALL VETERANS	350	0	350
FULL CONTACT	2 050	1 000	1 050
FUTSAL	1 000	500	500
GARDONS LA FORME	1 000	500	500
GYM D'ABEAU	7 500	4 500	3 000
HANDBALL	1 350	1 000	350
IDA ARC CLUB	3 050	1 000	2 050
IDA ESCALADE	1 000	500	500
IDA FOOTBALL CLUB	7 500	1 000	6 500
JUDO CLUB IDA	7 500	1 000	6 500
KARATE CLUB IDA	1 000	500	500
LE RING IDA	1 000	500	500
LILOT SKI	1 000	500	500
NAI KHANOM TOM	1 000	500	500

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

PETANQUE CLUB	1 000	500	500
PONGISTES LILOTS	3 750	1 000	2 750
SHAOLIN SPORTING CLUB	1 000	500	500
TAEKWONDO IDA	3 400	1 000	2 400
TENNIS CLUB	7 500	1 000	6 500
VELO CLUB IDA	1 000	500	500
VOIE DU BUDO	1 000	500	500
VOLLEY IDA	1 000	500	500
Total	76 450	22 500	53 950

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement article 6574.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le paiement des subventions de fonctionnement aux associations sportives. (vingt-cinq votants). Monsieur RAFESTHAIN Thierry n'a pas participé au vote.

2013-114 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - SAISON 2013/2014

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-B. GRIOTIER

Par délibération n°2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le rapporteur propose de verser une subvention de fonctionnement de 305 € aux associations sportives des établissements scolaires de la commune comme suit :

Nom de l'association	Montant en euro
Association sportive du collège Robert Doisneau	305 €
Association sportive du collège François Truffaut	305 €
Association sportive du collège Champoulant	305 €
Association sportive du lycée Philibert Delorme	305 €
Total	1 220 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement article 6574.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le paiement des subventions aux associations sportives des établissements scolaires.

2013-115 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION BADMINTON CLUB IDA – FORMATION D'ANIMATEUR SPORTIF

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 550 euros (cinq cent cinquante euros), à l'association BADMINTON CLUB IDA, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Formation animateur sportif

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le paiement de ladite subvention pour projet spécifique (vingt-cinq votants). Monsieur RAFESTHAIN Thierry n'a pas participé au vote.

2013-116 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LES PONGISTES LILOTS – FORMATION ARBITRE ET JUGE ARBITRE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 240 euros (deux cent quarante euros), à l'association LES PONGISTES LILOTS, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Formation Arbitre et Juge Arbitre

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

2013-117 - VERSEMENT D'UN DON A L'A.F.M (ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES) – TELETHON DES 6 ET 7 DECEMBRE 2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-B. GRIOTIER

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que des actions en faveur du Téléthon se sont déroulées, les 6 et 7 décembre 2013, au gymnase David Douillet.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

La municipalité souhaite s'associer à cette mobilisation par le versement d'un don de trois mille euros (3 000 €) à l'association A.F.M. (Association Française contre les Myopathies).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2013-118 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - SAISON 2013/2014

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B GRIOTIER

Par délibération n° 2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations. Le soutien financier de la commune vers les associations se manifeste sous deux formes :

- les subventions de fonctionnement,
- les subventions pour projet spécifique attribuées à la demande de l'association et sur dossier pour soutenir un projet spécifique.

Le rapporteur précise que l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ».

Le rapporteur rappelle que conformément aux délibérations N° 2013-070 en date du 8 juillet 2013, une avance sur subvention de fonctionnement a été versée aux associations culturelles.

Il convient désormais de procéder au versement de la subvention 2013/2014 :

Nom de l'Association	Montant de la subvention 2013/2014 (€)	Avance versée (€)	Reste à percevoir (€)
A L'ISLE ON DANSE	3 500	1 750	1 750
AMIS DU TEMPLE DE VAULX	200	100	100
APAODOM	1 000	500	500
BAILEMOS	500	250	250
CHOREA JAZZ	1 500	750	750
COMPAGNIE ST GERMAIN	1 000	500	500
ESPRIT MODE L	500	250	250
FEELINE	200	100	100

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

GLORY VOICES	200	100	100
JUMELAGE ET CULTURE	1 700	850	850
KENEILEZ	1 000	500	500
KITCHEN	200	100	100
L'ISLE EN IMAGES	500	250	250
LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE	850	425	425
LE MILLE PATTES	500	250	250
LES DARLINGS	4 000	2 000	2 000
LES MAJORETTES	2 000	1 000	1 000
L'HORIZON EN MAIN	200	100	100
MILLE ET UNE DANSES	3 000	1 500	1 500
NOUVEAUX HORIZONS	200	100	100
TOUT EN FITNESS	1 500	750	750
TRAD O PIED	500	250	250
VENT DES ILES	500	250	250
Total	25 250	12 625	12 625

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement article 6574.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le paiement des subventions de fonctionnement aux associations culturelles. (vingt-cinq votants). Madame SIMON Catherine n'a pas participé au vote.

2013-119 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION A L'ISLE ON DANSE – CREATION D'UN GROUPE CONCOURS

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 500 euros (cinq cents euros), à l'association A L'ISLE ON DANSE, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Création Groupe Concours

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

2013-120 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION FEELINE – COMEDIE MUSICALE « LE REVE DE LEA »

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1000 euros (mille euros), à l'association FEELINE, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Comédie musicale « Le rêve de Léa »

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

2013-121 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LES DARLINGS – PARTICIPATION A « THE DANCE TROPHY »

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 500 euros (cinq cents euros), à l'association LES DARLINGS, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Participation à « The Dance Trophy ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le paiement de ladite subvention pour projet spécifique (vingt-cinq votants). Madame SIMON Catherine n'a pas participé au vote.

2013-122 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION MUSIQUE EN L'ISLE – ACHAT D'UN PIANO

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros), à l'association MUSIQUE EN L'ISLE, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Achat d'un piano

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

2013-123 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION NOUVEAUX HORIZONS – EXPOSITION SUR LA ROUMANIE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 240 euros (deux cent quarante euros), à l'association NOUVEAUX HORIZONS, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Exposition « Roumanie ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

Monsieur FAURE Jean-Jacques est sorti.

2013-124 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE ET ORGANISMES AGREES - ACTIVITES CULTURELLES PROPOSEES PAR LE SERVICE CULTURE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les activités culturelles proposées par Le Millénium - Service Culturel de l'Isle d'Abeau sont susceptibles d'être éligibles au financement du Conseil général de l'Isère sur la ligne « culture et lien social », comprenant les axes suivants :

- pratiques artistiques amateur,
- culture et lien social,
- médiation artistique et pratiques artistiques de proximité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

Afin de mener à bien ces opérations, le rapporteur propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et des organismes agréés pour un montant de 20 000 euros.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et des organismes agréés.

Monsieur FAURE Jean-Jacques a regagné sa place dans la salle.

2013-125 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DIVERSES - SAISON 2013/2014

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations. Le soutien financier de la commune vers les associations se manifeste sous deux formes :

- les subventions de fonctionnement,
- les subventions pour projet spécifique attribuées à la demande de l'association et sur dossier pour soutenir un projet spécifique.

Le rapporteur précise que l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ».

Le rapporteur rappelle que conformément à la délibération n°2013-071 du 8 juillet 2013, une avance sur subvention de fonctionnement a été versée aux associations diverses.

Il convient désormais de procéder au versement de la subvention 2013/2014 :

Nom de l'Association	Montant de la subvention 2013/2014 (€)	Avance versée (€)	Reste à percevoir (€)
ACCA	600	300	300
AZIA ZEN	400	200	200
CLUB DES LILOTS	500	250	250
FAMILLE AVENTURE	200	100	100
FAMILY EVASION	400	200	200
FNACA	400	200	200
IDA BB	700	350	350
LE PIED A L'ETRIER	300	150	150

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

LES AMIS DE LA PECHE	200	100	100
LES FOURMIS DE L'ISLE	1 400	700	700
LES JARDINS FAMILIAUX	600	300	300
LES PECHEURS LILOTS	700	350	350
LES TROIS ECHIQUIERS	200	100	100
RANDO IDA	700	350	350
SAUVETEURS SECOURISTES	1 100	550	550
SOU DES ECOLES	1 100	550	550
Total	9500	4750	4750

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013, section de fonctionnement article 6574.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le paiement des subventions de fonctionnement aux associations diverses. (vingt-cinq votants). Monsieur QUARESIMIN Jacky n'a pas participé au vote.

2013-126 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT (ACSé) POUR LES MODALITES DE RECONDUITE DU DISPOSITIF « ADULTE-RELAIS »

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Depuis 2011, la commune concourt à la politique de la ville dans le champ de la médiation sociale en participant au programme « Adultes-relais » mis en place par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) pour le financement du poste.

L'article L. 12-10-1 du code de travail définit les activités des adultes relais comme visant « à améliorer, dans les zones sensibles urbaines et les autres territoires prioritaires des contrats de ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs ».

A cet effet, une convention a été conclue pour une durée de deux ans et arrive à échéance le 12 avril 2014.

Conformément aux dispositions réglementaires en la matière, il convient de procéder à l'adoption d'une délibération en Conseil Municipal afin de préciser la volonté de la collectivité pour la reconduction du dispositif sous un délai de six mois précédant la fin de la convention.

Les missions de l'adulte-relais sur la commune consistent notamment à :

- appréhender les attentes des jeunes et des habitants en partenariat avec les acteurs sociaux afin de les aider dans la mise en place de leur problème.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

- accompagner et orienter certains jeunes dans une perspective d'intégration du droit commune.
- assurer une présence institutionnelle sur les quartiers et créer du lien avec les habitants et les bailleurs.
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne,
- améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations, renforcer la fonction parentale...

Considérant l'intérêt de reconduire cette démarche, le rapporteur propose à l'assemblée :

- d'approuver les modalités d'organisation du dispositif « Adultes-relais »,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer une convention de partenariat avec l'ACSé.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'UNANIMITE.

2013-127 - AVENANT N° 12 A LA CONVENTION DU 25 OCTOBRE 2000 RELATIVE A LA CREATION DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT – PARTICIPATION DES COMMUNES SIGNATAIRES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

La convention du 25 octobre 2000, relative à la création de la maison de Justice et du Droit (MJD), stipulait dans son article 13, que les six communes signataires – Four, Vaulx Milieu, Saint Quentin Fallavier, La Verpillière, Villefontaine et l'Isle d'Abeau, se répartissaient les frais de fonctionnement.

Un mode de calcul, arrêté dans l'avenant n° 1 à la convention, a été établi à cet effet privilégiant une répartition au prorata du nombre d'habitants des communes concernées, ceux-ci étant susceptibles de bénéficier des services de la Maison de Justice et du Droit.

Lors du Comité de Pilotage du 16 octobre 2003, il a été décidé d'adapter la participation des communes, dédiée jusqu'alors aux frais de fonctionnement, en la transformant plus spécifiquement en « participation aux frais de personnel ».

La commune de Villefontaine, assumant le coût global de fonctionnement de la MJD, émettra en novembre 2013 les titres de recettes correspondants à la répartition des frais salariaux de la juriste, auprès des communes signataires.

Pour l'année 2013, en application du mode de calcul choisi, le montant de la participation de la commune de l'Isle d'Abeau s'élève à 10 961,49 €.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

- à signer l'avenant n° 12 à la convention de la MJD portant sur la répartition des frais de personnel, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'UNANIMITE.

A vingt-trois heures trente minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,
André COLOMB-BOUVARD

